

PROTCOLE SANITAIRE FFJDA

Applicable aux compétitions, passages de grades, stages de formation, stages sportifs et tout type d'animations interclubs

Applicable à partir du 28 février 2022

Textes de référence :

[Loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire](#)

[Décret du 22 janvier 2022 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)

[Déclinaisons sanitaires applicables au sport à partir du 28 février 2022](#)

Les compétitions, passages de grades, stages de formations, stages sportifs et tout type d'animations interclubs sont autorisés, dans le respect des obligations suivantes :

- Les regroupements ne sont autorisés qu'à la seule condition que l'organisateur soit en mesure de faire respecter scrupuleusement l'ensemble des préconisations sanitaires.
- La mise en place du pass sanitaire (12-15 ans) et du pass vaccinal (16 ans et plus) est obligatoire, dans les conditions en vigueur au moment de l'évènement.

Les pass sanitaire et vaccinal sont obligatoires pour les participants et le public.

Les modalités précises de ce que sont les pass sanitaire et vaccinal sont à retrouver sur le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/les-differences-entre-le-pass-sanitaire-et-le-pass-vaccinal>

- Dans les lieux soumis au pass vaccinal, dont les ERP X, **le port du masque n'est plus obligatoire.**
- Les flux de circulations dans les installations doivent permettre le respect des gestes barrières.
De manière générale, les gestes barrières et la distanciation physique doivent être respectés.
- Avant de monter sur le tatami, chaque judoka doit se laver les mains et les pieds à l'aide de gel hydroalcoolique.

Cette opération est à renouveler à la descente du tatami.

La Direction Technique Nationale